

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

Objet : Les renseignements concernant les droits des Personnes handicapées

Le Contexte

Conformément à la résolution 16/15 du conseil des droits de l'homme sur les personnes handicapées, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a envoyé, dans le cadre d'une étude, un questionnaire pour avoir des renseignements concernant les personnes handicapées

- 1- Existe-t-il des restrictions concernant le droit des personnes handicapées à voter ou à être élues ? Si la réponse est positive, quelles sont ces restrictions ?

Les personnes handicapées ne souffrent d'aucune restriction à leur droit de voter ou à être élues. Ces droits sont garantis par les textes en vigueur.

- 2- Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour que les personnes handicapées puissent participer à la vie politique et publique ?

La Mauritanie a ratifié la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

La Constitution du 20 juillet 1991 consacre la promotion et la protection des Droits de l'Homme et l'institution de l'Etat de droits.

Son préambule dispose que « l'égalité et la dignité de l'Homme ne peuvent être assurées que dans une société qui consacre la primauté du droit... ; proclame, en particulier, la garantie intangible des droits et principes suivants : le droit à l'égalité ; les libertés et droits fondamentaux de la personne humaine ; le droit de propriété ; les libertés politiques et syndicales ; les droits économiques et sociaux ; les droits attachés à la famille ».

A cela, s'ajoute l'article 6 de l'ordonnance 2006 – 043 qui dispose que « L'Etat a l'obligation de prendre les mesures appropriées pour permettre aux personnes handicapées d'accéder au système général de fonctionnement de la société et d'en tirer profit ».

Toutes les organisations nationales des personnes handicapées bénéficient de subventions étatiques pour leur fonctionnement.

- 3- Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement et les mécanismes pour :

- a) Assurer une consultation active avec les personnes handicapées et les organisations représentatives dans l'adoption des décisions sur les questions relatives aux personnes handicapées, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques ?

Article 6 ordonnance 2006 – 043 dispose que « L'action de coordination et de contrôle technique des différentes interventions, en matière de réadaptation et d'intégration des personnes handicapées, est exercée par l'Etat par l'intermédiaire du Ministère chargé des Affaires Sociales, assisté par un Conseil National Multi sectoriel et Multi partenarial pour la promotion des Personnes Handicapées ».

Les organisations des personnes handicapées sont représentées dans ce comité.

b)-Promouvoir la participation des organisations non gouvernementales et les associations concernées par la vie publique et politique ?

Article 13.-de l'ordonnance 2006-043 « L'Etat accorde le statut d'utilité publique aux associations des personnes handicapées qui remplissent les conditions définies par la loi à cet effet ».

la Mauritanie a favorisé, depuis les deux dernières décennies, l'émergence de nombreuses organisations nationales de la société civile qui concourent dans les domaines de protection et promotion des droits des personnes handicapées.

Article 11.-(ordonnance 2006 – 043) « Les associations des personnes handicapées sont des organisations de promotion de droits humains pour l'égalisation des chances et la participation des personnes handicapées au développement. Elles sont impliquées activement dans la prise des décisions les concernant ».

Elles sont représentées dans la plus grande partie des institutions de l'Etat, en particulier :

- à la Commission Electorale Nationale Indépendante
- au Conseil Economique et Social
- à la Commission Nationale des Droits de l'Homme
- au Cyber forum de la Société Civile
- au parlement des Enfants

c) faire connaître les organisations des personnes handicapées au niveau international, national, régional et local ?

Elles sont membres de différentes organisations internationales des droits des personnes handicapées et s'organisent dans plusieurs organisations locales, nationales et régionales des personnes handicapées. L'organisation panafricaine des personnes handicapées s'est constituée, en 1990, en Mauritanie. Les représentants de personnes handicapées bénéficient de prise en charge des frais de séjour et de transport pour participer aux rencontres nationales, régionales et internationales. Dans ce cadre, le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et la Famille a apporté un soutien considérable à la Fédération Mauritanienne des Personnes handicapées dans l'organisation du forum panafricain du Handicap qui s'est déroulé en décembre 2011 à Nouakchott.

Actuellement, la Mauritanie préside l'Union maghrébine des Personnes handicapées. Elle abrite le Bureau ouest africain de la Panafricaine des Personnes handicapées (PANAPH).

4- Comment sont les personnes handicapées et les organisations représentatives impliquées dans le suivi de la convention ?

La ratification du protocole facultatif de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées permet aux personnes handicapées et leurs organisations de devenir des acteurs qui peuvent interpellier, directement ou indirectement, le gouvernement et ou le Comité international chargé des personnes handicapées, sur toute question relative à la mise en œuvre de la convention.

5- Existe-t-il des statistiques concernant la participation des personnes handicapées dans la vie politique et publique ? veuillez inclure des statistiques si possible.

Ils ont des représentants :

*au Conseil National multi partenarial chargé des personnes handicapées

* à la Commission Electorale Nationale indépendante

*au Conseil Economique et Social

* à la Commission Nationale des Droits de l'Homme

*au Cyber forum de la Société Civile

*au parlement des Enfants

*au parlement

6- Est-ce que votre gouvernement est impliqué dans les programmes de coopération internationale relative à la promotion des droits des personnes handicapées ?

Veuillez décrire comment ces programmes incluent les personnes handicapées et leur soit accessible ?

Non, le gouvernement n'est pas impliqué dans les programmes de coopération internationale relative à la promotion des droits des personnes handicapées.